



Logo de la commune



## Collecte des pneus agricoles usagés de type « silo »

### Principes de l'action

Vous avez utilisé, certainement pendant de nombreuses années, ce type de pneus pour maintenir en place les bâches en plastique qui recouvrent vos silos.

Mais depuis que vous avez modifié votre méthode de stockage des fourrages ensilés, éventuellement cessé ou réduit votre activité, vous disposez peut-être d'un stock important de pneus qui vous encombre et défigure le paysage.

La Province de Luxembourg et la Commune ont décidé de mettre en place, en étroite collaboration avec IDELUX Environnement, un nouveau service vous donnant la possibilité de vous défaire de tous vos pneus usés inutiles, de manière légale et à moindre coût.

Au travers de ce service, réservé uniquement aux pneus « déjantés » de tourisme (voiture), de camionnette et de moto, vous pourrez bénéficier d'une intervention financière octroyée par la Province de Luxembourg et la Commune.

Le service est exclusivement réservé aux exploitations tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune.

### Participation financière

Le financement de cette action, par la Province et la Commune, est limité à maximum 500 pneus « tourisme » (soit : voiture, camionnette ou moto) par exploitation agricole.

La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » en 2022, est donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées ; à savoir :

- La Province de Luxembourg : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- La commune : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- L'exploitation agricole adhérente au service :
  - o pour les 500 premiers pneus « tourisme » : 0,64 € HTVA/pneu ;
  - o au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » : 2,29 € HTVA/pneu ;
  - o pour les pneus autres que « tourisme » : application du coût réel et complet.

Le nombre de demandes traitées est limité à 30 par an pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg. L'action sera menée jusqu'au 31/12/2024.

## Comment bénéficier de ce service ?

Vous avez un surplus de pneus usés dont vous désirez vous défaire ?

La procédure à suivre est la suivante :

1. Demander le formulaire de participation auprès de cet organisme :
  - a. IDELUX Environnement :
    - Personne de contact : Jean-Claude ADAM
    - Adresse : Les Cœuvins – 6720 HABAY-LA-NEUVE
    - Téléphone : 063 42 00 25
    - Adresse électronique : [jc.adam@idelux.be](mailto:jc.adam@idelux.be)
    - Formulaire disponible à l'adresse : [www.idelux.be](http://www.idelux.be)

Le formulaire, dûment complété et signé, est à retourner à IDELUX Environnement (voir adresse ci-dessus).
2. La Commune vérifie que la demande réponde à la condition d'accès. Si c'est le cas, le demandeur reçoit une confirmation, un numéro de dossier et les instructions relatives à la préparation des pneus usés. Cette confirmation est également une garantie qu'une partie des frais de cette évacuation sera prise en charge par la Province et la Commune et ce, sous réserve que les instructions soient correctement respectées.
3. Le demandeur prépare l'évacuation de ses pneus sur base des instructions ci-dessous :
  - a. les pneus sont placés en piles de 5 pneus. Ces plies sont regroupées par 3 ;
  - b. les pneus sont placés à un endroit aisément accessible par un camion muni d'un grappin. Une distance maximale de 5 mètres doit être laissée entre une route carrossable et les pneus à collecter ;
  - c. les pneus sont préparés 48 heures avant l'enlèvement ;
  - d. les pneus sont propres (sans terre et sans eau).
4. Lors de l'enlèvement, un formulaire d'identification est délivré par le collecteur sur lequel figure non seulement les quantités et les types de pneus enlevés mais également la destination finale de ceux-ci. Ce formulaire sera signé par le demandeur.
5. La facture est ensuite transmise au demandeur.